

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 30 septembre 2021

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2021271-0001 du 28 septembre 2021 portant attribution de la Médaille de la famille

SOUS-PREFECTURE DE CERET

. Arrêté SPCéret/20210271-0001 du 28 septembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Marsal

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SER

. Arrêté DDTM/SER/2021-272-0001 du 28 septembre 2021 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Palau-Del-Vidre

SEA

. Arrêté DDTM/SEA/2021273-0001 du 30 septembre 2021 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B, en vue de la production d'AOC, «Grand Roussillon», « Maury », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », zone 3

SVHC

. Arrêté DDTM/SVHC/2021273-0001 du 30 septembre 2021 portant approbation de l'augmentation de capital, conséquence de l'absorption par voie de fusion de l'office public d'habitat Perpignan Méditerranée (OPHPM), par la société anonyme d'habitation à loyer modéré, Habitat Perpignan Méditerranée

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêté PREF/SDIS/2021272-0001 du 29 septembre 2021 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

- . Décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour l'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT/hors outil et la validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des personnels de l'État
- . Décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de Messieurs les chefs de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier », qui annule et remplace celle du 8 mars 2021
- . Décision du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière administrative, qui annule et remplace celle du 31 octobre 2019



Liberté Égalité Fraternité

CABINET

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/CABINET/BRECI/2021271-0001 du 28 septembre 2021 portant attribution de la Médaille de la famille

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles D215-7 à D215-13;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR proposition du Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTÉ:

<u>Article 1er :</u> La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivant, afin de rendre hommage à leurs mérites et leur témoigner la reconnaissance de la nation.

Commune de Cabestany:

Madame Françoise VITAUX-GONY (20 rue des abricotiers, 66 330 CABESTANY)

Commune de Cerbère :

Monsieur Denis ESPINOSA (Résidence Bellevue, 66 290 CERBERE) Madame Nadia ESPINOSA (Résidence Bellevue, 66 290 CERBERE)

Commune de Perpignan:

Madame Josette VASSAIL (2 rue Jordi CASEBLANQUE, 66 000 PERPIGNAN)

<u>Article 2</u>: Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, et les maires des communes susvisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 septembre 2021

Le préfet,

Étienne STOSKOPF.



Liberté Égalité Fraternité

SOUS-PREFECTURE DE CERET Service élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-271-0001 du 28 septembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT MARSAL

Le Sous-Préfet de Céret, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Électoral;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la démission de M. Daniel PUIGSEGUR, Maire de Saint-Marsal, le 20 septembre 2021;

Considérant l'impossibilité de recourir à un suivant de liste;

Considérant qu'il y a lieu de procéder dès lors à une élection municipale partielle complémentaire ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret ;

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>: Les électeurs et électrices de la commune de Saint-Marsal sont convoqués dans leur bureau de vote habituel le **dimanche 21 novembre 2021** pour le premier tour de scrutin, et le cas échéant, le **dimanche 28 novembre 2021** pour le deuxième tour, en vue de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

<u>Article 2</u>: L'élection aura lieu sur la base de la liste électorale générale et complémentaire de la commune de Saint-Marsal extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) sans préjudice de l'application des dispositions du Code Électoral, relatives aux inscriptions en dehors de périodes de révision (livre I, titre 1^{er}).

<u>Article 3</u>: Chaque scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin.

<u>Article 4</u>: Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le premier adjoint au Maire. Le Président aura seul la police de l'assemblée. Le président pourra désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Celui-ci pourra être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. Les assesseurs seront désignés conformément aux dispositions de l'article R 44 du Code Électoral. Le secrétaire sera désigné par le Président et les assesseurs parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins devront être présents pendant la durée des opérations électorales.

<u>Article 5</u>: Immédiatement après avoir proclamé le résultat du vote, conformément aux termes de l'article R 69 du code électoral, le président du bureau de vote adressera un exemplaire du procès-verbal et les pièces annexes à la Sous-Préfecture de Céret. Un extrait du procès-verbal devra, d'autre part, être immédiatement affiché par ses soins à la Mairie.

<u>Article 6</u>: Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et le nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

En cas de deuxième tour, l'assemblée électorale est de droit convoquée le dimanche 28 novembre 2021 et Monsieur le premier adjoint au Maire de Saint-Marsal fera les publications nécessaires pour en informer les électeurs. L'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

<u>Article 7</u>: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune. Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou à défaut être déposées, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, à la Sous-Préfecture de Céret ou au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier.

<u>Article 8</u>: Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Céret et Monsieur le premier adjoint au Maire de Saint-Marsal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et qui sera publié et affiché dans la commune de Saint Marsal **quinze jours** au moins avant l'élection.

Fait à Céret, le 28 septembre 2021

Le Sous-préfet de Céret

Jean-Marc BASSAGET



Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer Eau et risque Unité de gestion de crise et sécurité des transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/ 2021-272-0001

portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Palau-Del-Vidre

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972, relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs,

Vu la circulaire du 4 mai 2012, relative à l'accès à la profession de transporteur routier et à l'accès au marché du transport routier et notamment la fiche 8-1 concernant les petits trains routiers touristiques,

Vu la demande de la société « Trainbus » en date du 14 septembre 2021,

Vu le règlement de sécurité et d'exploitation en date du 14 septembre 2021,

Vu le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes n° 2016/76/0000407 valable jusqu'au 9 décembre 2021.

Vu la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers et les procès-verbaux de visite technique périodique réalisés,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales en date du 24 septembre 2021

Vu l'avis favorable de la commune Palau del Vidre en date du 15 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Considérant que le règlement de sécurité d'exploitation du 14 septembre 2021 confirme que la catégorie des petits trains est conforme aux pentes des circuits empruntés,

Considérant que, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé, la circulation d'un petit train routier est soumise à autorisation préfectorale.

ARRÊTE

Article 1:

La société « Trainbus », sise 21 rue des Verdiers – ZA 66700 Argeles sur Mer, est autorisée à mettre en circulation sur la commune Palau del Vidre, à des fins touristiques, un petit train routier dont les convois sont précisés dans le tableau joint en annexe 1a et 1b.

Article 2:

Le présent arrêté autorise le petit train touristique à circuler avec voyageurs sur les itinéraires définis en annexe 2 et à utiliser les voies de circulation définis en annexe 3.

Le petit train touristique est autorisé à circuler à vide pour les besoins d'exploitation (déplacements du lieu de stationnement au lieu de prise en charge des voyageurs et retour au garage, déplacements pour l'approvisionnement en carburant, les déplacements liés à la visite technique annuelle de l'ensemble routier). Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre général du code de la route.

Article 3:

La longueur et la largeur de l'ensemble routier sont limités respectivement à dix-huit mètres (18 m) et deux mètres cinquante-cinq (2,55 m).

Article 4:

Le nombre de véhicules remorqués ne doit en aucun cas excéder trois (3). Le nombre de passagers transportés dans chaque remorque est limité à vingt-cinq (25). Le nombre total de passagers ne peut excéder soixante-quinze (75) personnes.

Tous les occupants sont transportés assis, aucun voyageur n'est admis sur le véhicule tracteur.

Article 5:

Des gyrophares doivent être placés à l'avant et à l'arrière du convoi et être conformes aux prescriptions des arrêtés susvisés.

Pour la sécurité des usagers et des tiers et conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié relatif aux transports en commun de personnes, le matériel suivant devra se trouver à bord du petit train, à savoir :

- . une boîte de premiers secours,
- . une lampe autonome permettant d'éclairer toute partie du véhicule accessible au regard,
- . un triangle à positionner en amont en cas d'incident ou de panne.
- d'un extincteur à poudre de capacité minimale de 2 Kg à poudre ABC, il sera installé sur le tracteur à proximité immédiate du conducteur.

Conformément à l'article 77 de ce même arrêté, le signal de détresse doit impérativement être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des usagers.

Article 6

Tout conducteur de petit train routier doit être titulaire du permis de conduire de catégorie D et en possession de la fiche médicale en cours de validité.

Le conducteur doit respecter strictement le parcours dans le respect du code de la route. La vitesse ne devra pas excéder 40 km/h conformément à la norme du constructeur.

Article 7:

Tout rajout d'arrêts sur le parcours, de modification du trajet ou des caractéristiques routières, ainsi que des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté en engageant la responsabilité totale de l'exploitant.

Article 8:

Le circuit mis en place pour cette prestation temporaire autorise les véhicules de la Société Trainbus à circuler, dans les rues suivantes, conformément au préscriptions de l'annexe 3:

Rue des verdiers
Chemin de Palau Del Vidre
Route des Flamants Rose
Route d'Elne
Chemin de Perpignan
Avenue Nelson Mandela
Route de Taxo d'Avall
D11 sur voie communale Pla de la barque
Avenue Joliot Curie
Rue de la Paix
Place de la République
Place de la Mairie

Il n'y aura pas d'arrêt entre le point de départ rue des verdiers et l'arrivée place de la mairie.

Article 9:

Le présent arrêté est valable les 2 et 3 octobre 2021 de 10h00 à 18h00

Article 10:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- . Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11:

- M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Maire de Palau-del-Vidre,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
- M. Elalouf représentant la société « Trainbus »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales p/Le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Fait à Perpignan, le 28 septembre 2021

Le Offecteur Mentermental

Cyri ya Nil que

Annexe N°1a A l'arrêté N°007m /Sea/2024 1272 -0007 En date du 28/09/27

	SOCIETE DES PETITS TRAINS	SOCIETE DES PETITS TRAINS D'ARGELES - POLICE 53786398 Avenant au 01/06/2018	98 Avenant au 01/06/2018							
	1	2	3	4	5	9	7	8	٥	10
	vehicule tracteur	vehicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	véhicule tracteur	vehicule tracteur	véhicule tracteur	vehicule tracteur	vehicule tracteur	vehicule tracteur
immetriculation	BF4251.K	2540 TH 60	ET SAR HH	SA SES TO	CE 420 FT	DE SKZ WIR	DH RZT HB	AW 676 TF	AT 14# JD	CE 662 NP
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	CPIL AKVAL	AKVAL	PRAT	PRAT	CPIL AKVAL	PRAT	CPIL AKVAL
1ère mise circ,	28/12/2010	23/06/2004	24/03/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014	13/07/2010	04/06/2010	29/02/2008
n° serie du type	VF9L4D2AX9X637016	VF9LOCO184A760031	VF9LOC0183A760027	VF9LOCO186A760058	VF9LOCO188A76077	VF9L5DAXEX637003	VF9L5D2AXEX637006	VF9LOCO180A760098	VF9L4D2AX9X637008	VF9LOCO188A760078
Nbre pt. loco	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
genra	VASP	VASP	VASP	VASP	VASP	RESP	VASP	VASP	VASP	VASP
type	L4D2AX	18	18	181MOD	181MOD	L5D2AX	0001	161MOD	FOCO	181 MOD
puissance	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8 CV	8CV	a CV	8 CV	8 CV	8CV
саттовзене	NONSPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC
	de remorque	de remorque	de remorque	de romorque	de remorque	entuower ep	enbuowan ep	de remorque	de remorque	de remorque
immatriculation	BN 236 HM	2540 TH 66	ET 694 MH	BJ 869 VB	CD 652 XM	DE 519 WR	DH 919 HB		AT 293 JD	AC 365 DG
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
1ère mise cir.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009
n° serie du type	VF9WCD2XBBX637004	VF9WAGON44A760078	VF9WAGON43A760068	VF9WAGON56A760154	VF9WAGON58A760205	VF9WC02XBDX637002	VF9WCO2XBEX637064		VF9WC03XB9X637007	VF9WAGON59A760241
Nbre pl. assises	25	18	18	48	18	52	25		25	16
genre	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP	RESP		RESP	RESP
type	WC02	WAGON4A	WAGON	WAGONS	WAGONS	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGONS
carrosserle	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC
immatriculation	BN 260 HM	2542 TH 66	ET 797 HH	BJ 831 VB	CD 431 XN	DE 613 WR	DH 961 HB		AT 214 JD	AC 382 DG
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
1ère mise cfr.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	700010000	2011212008	4410413044	***************************************		O A SOCIOLO S	Contract of the

	de remorque	de remorque	de remorque	de remorque						
immatriculation	BN 236 HM	2540 TH 66	ET 894 HH	BJ 869 VB	CD 652 XM	DE 519 WR	DH 919 HB		AT 293 JD	AC 365 DG
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
ère mise cir.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009
n° serie du type	VF9WCD2XBBX637004	VF9WAGON44A760078	VF9WAGON43A760068	VF9WAGON56A760154	VF9WAGON58A760205	VF9WC02XBDX637002	VF9WCO2XBEX637004		VF9WC03XB9X637007	VF9WAGON59A760241
Nbre pl. assises	25	18	18	18	18	£	25		25	16
genre	RESP		RESP	RESP						
adk	WC02	WAGON4A	WAGON	WAGONS	WAGONS	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGONS
carrosserie	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC						
immatriculation	BN 280 HM	2542 TH 66	ET 797 HH	BJ 831 VB	CD 431 XN	DE 613 WR	DH 961 HB		AT 214 JD	AC 382 DG
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILESEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
lère mise cfr,	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009
Nbra pl. assises	25	18	18	£	18	25	25		25	16
n°serle du type	VF9WC02XBBX637006	VF9WAGON44A760079	VF9WAGON43A760088	VF9WAGON56A760155	VF9WAGON58A760204	VF9WC02XBDX637001	VF9WC02XBEX637005		VF9WC03XB9X637008	VF9WAGON59A760239
petire	RESP		RESP	RESP						
lype	WC02	WAGON4A	WAGON4A	WAGONS	WAGONS	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGONS
carrosserie	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC						
mmatriculation	BN 288 HM	2545 TH 66	ET 875 HH	BJ 787 VB	CD 025 XN	DE 584 WR	DH 007 HC		AT 154 JD	AC 402 DG
marque	PRAT	AKVAL	AKVAL	MOBILE SEA	MOBILE SEATS	PRAT	PRAT		PRAT	MOBILE SEATS
lère mise circ.	11/05/2011	23/06/2004	24/03/2004	05/03/2007	29/02/2008	11/04/2014	02/07/2014		04/06/2010	27/07/2009
Nbre pl. assises	52	18	18	18	18	25	25		255	16
n°serle du type	VF9WC02XBBX637005	VF9WAGON44A760080	VF9WAGON43A760067	VF9WAGON56A760156	VF9WAGON58A780206	VF0WC02XBEX637002	VF9WC02XBEX637003		VF9WC03XB9X637009	VF9WAGON59A760240
genre	RESP		RESP	RESP						
lype	WC02	WAGON4A	WAGONAA	WAGONS	WAGON5	WC02	WC02		WAGON WC03	WAGONS
carrossaria	NON SPEC		NON SPEC	NON SPEC						
		TO A SERVICE OF								

Annexe N°16 A l'arrêté N° 307M/SEA (2021/272 – 008) En date du 28/09/2021

véhicule tracteur	AB ses DH	PRATE	10/06/2009	VF9L4D2AX9X637001	2	VASP	L4D2AX	80	NON SPEC	de remorque	BD 379 LT	PRAT	15/09/2005	VF9WP03XP5X637004	24	RESP	WPP03	NON SPEC	FD 732 GJ	PRAT	22/12/2005	24	VF9WP03XP5X637005	RESP	WPP03	NON SPEC	BD 322 LT	PRAT	15/09/2005	24	VF9WP03XP5X637006	RESP	WPP03	MON SPEC
véhicule tracteur	AP 646 HQ - loce lawarden	PRAT	27/08/2004	VF9L1D2AX5X637004	2	VASP	L1D2AXSR	7	NON SPEC	de remorque	CH 374 ZN	PRAT	23/07/2012	VF9WP03XBCX637001	25	RESP	WP03	NON SPEC	CH 569 SR	PRAT	16/07/2012	25	VF9WP03XBCX637002	RESP	WP03	NON SPEC	CH 367 ZN	PRAT	23/07/2012	25	VF9WP03XBCX637003	RESP	WP03	NON SPEC
véhicule tracteur	1211101	DELTRAIN	20 02 2019	TX9DLAXXXHS067041	2	VASP	DELGAIII		NON SPEC	enbromer eb	FD 290 ZJ	DELTRAIN	20/02/2019	TX9XXXFPXHS067042	20	RESP	FRESHN	NON SPEC	FD 267 ZJ	DELTRAIN	20/02/2019	50	TX9XXXFPXHS067043	RESP	FRESHN	NON SPEC	FD 241 ZJ	DELTRAIN	20/022019	20	TX9XXXFPXHS067043	RESP	FRESHN	NON SPEC
vehicule tracteur	DM 774 GS - P6	PRAT	08/04/2015	VF9L5D2AXEX6377014	2	VASP	LSD2AX	8CV	NON SPEC	de remorque	AP 529 HQ	PRAT	06/04/2004	VF9WP03XC4X637010	24	RESP	WPC04	NON SPEC	AP 724 HQ	PRAT	06/04/2004	24	VF9WP03XC4X637011	RESP	WPC03	NON SPEC	AP 782 HQ	PRAT	06/04/2004	24	VF9WP03XC4X637012	RESP	WPC03	NON SPEC
véhicule tracteur	ED 144 LT	PRAT	09/04/2001	VF9L1D2AX1X637001	2	VASP	L1D2AXSR	707	NON SPEC	de remorque	BD 233 LT	PRAT	AVRIL 2001	VF9WP03XC1X837007	24	RESP	WPC03	NON SPEC	BD 192 LT	PRAT	AVRIL 2001	24	VF9WP03XC1X837008	RESP	WPC03	NON SPEC	BD 266 LT	PRAT	AVRIL 2001	24	VF9WP03XC1X637009	RESP	WPC03	NON SPEC
véhicule tracteur	0Z 814 TV	PRAT	19/02/2016	VF9L5D2AXFX637009	2	VASP	L5D2AX	9CV	NON SPEC		EX 930 CN	PRAT	03/05/2018	VF9WC02XBJX637001	25	RESP	WC02		EX 015 CP	PRAT	03/05/2018	25	VF9WC02XBJX637002	RESP	WC02	MON SPEC	EX 110 CP	PRAT	03/05/2018	25	VF9WC02XBJX637003	RESP	WC02	NON SPEC
véhicule tracteur	DM 783 GS	PRAT	04/12/2014	VF9L5D2AXEX6377015	2	VASP	LSD2AX	9CV	NON SPEC	de remorque	DW 261 XF	PRAT	JUIN 2015	VF9WCO2XBFX637004	25	RESP	WC02	NON SPEC	DW 280 XF	PRAT	JUIN 2015	25	VF9WCO2XBFX637005	RESP	WC02	NON SPEC	DW 324 XF	PRAT	JUIN 2015	25	VF9WCO2XBFX637006	RESP	WC02	NON SPEC
véhicule tracteur	CU SEE NY	PRAT	07/08/2012	VF9L5D2AXCX637003	5	VASP	L502AX	80	NON SPEC	de remorque	DR 715 HC	PRAT	08/05/2015	VF9WCO2XBFX637002	25	RESP	WC02	NON SPEC	DR 795 HC	PRAT	06/05/2015	52	VF9WCO2XBFX637003	RESP	WC02	NON SPEC	DR 860 HC	PRAT	06/05/2015	22	VF9WCO2XBFX837001	RESP	WC02	NON SPEC
vehicule tracteur	GS 722 ML	PRAT	08/04/2013	VF9L6D2AXDX637001	2	VASP	L5D2AX	8CV	NON SPEC	de remorque	CS 596 NL	PRAT	08/04/2013	VF9WCOZXBBX637009	25	RESP	WC02	NON SPEC	CS 682 NL	PRAT	08/04/2013	26	VF9WCOZXBBX637008	RESP	WC02	NON SPEC	CS 618 NL	PRAT	08/04/2013	25	VF9WCOZXBBX637007	RESP	WC02	NON SPEC

Circuit du petit train



ITINERAIRE:

- Départ Place de la Mairie
- Arrêt 2 Stade (Parking 1) Arrêt 1 Etang San Marty (Parking 2) Terminus Place de la Mairie

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral n° 207/1/26/2021/272 - 0001 en date du 28/09/2021



Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Ville Habitat Construction Unité Habitat Logement Social

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL nº DDTM/SVHC/2021. 273.0004

portant approbation de l'augmentation de capital, conséquence de l'absorption par voie de fusion de l'office public de l'habitat Perpignan Méditerranée (OPHPM) par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 225-127;

Vu l'article R. 422-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et son annexe;

Vu l'arrêté ministériel du 31/01/2020 portant agrément de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;

Vu le traité de fusion du 29/06/2021 conclu entre l'office public de l'habitat Perpignan Méditerranée et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30/09/2021 de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée :

- approuvant le traité de fusion entre l'OPH Perpignan Méditerranée et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée ;
- approuvant la fusion entre l'OPH Perpignan Méditerranée et la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée;
- approuvant l'augmentation de capital d'un montant de 142 854 040 euros par la création de 14 285 404 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune portant ainsi le capital social de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée de 37 000 euros à 142 891 040 euros, en conséquence de l'absorption par voie de fusion de l'OPH Perpignan Méditerranée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée.

2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site Tél. 04 68 38 12 34 Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr Vu les avis favorables du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 17 décembre 2019 et du 7 septembre 2021 sur la fusion absorption de l'OPH Perpignan Méditerranée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée;

ARRÊTE:

Article 1:

Est approuvée au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Habitat Perpignan Méditerranée d'un montant de 142 891 040 euros résultant de l'absorption par voie de fusion de l'OPH Perpignan Méditerranée, telle que mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 30/09/2021 emportant la modification de l'article 6.3 des statuts comme suit :

 « Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quarante deux millions huit cent quatre-vingt-onze mille quarante euros (142 891 040) et est composé de 14 289 104 actions nominatives de 10 euros (dix euros) chacune, entièrement libérées ».

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- · d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le

3 D Sep. 2021

Pour le Préfet et par délégation Le Secretaire Général

Kévin MAZOYER



Liberté Égalité Fraternité

> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Economie Agricole Unité Feader HSIGC-Filières-Crises-Structures Dossier suivi par : Ludovic SERVANT Tél : 04 68 38 10 34 Iudovic.servant@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SEA/2021273-0001 du 30 Septembre 2021 fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Maury », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » - Zone 3.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

VU les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 23/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/SCPPAT/2020327- 0020 en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision du 26 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales ;

VU l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés ;

Sur la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Maury » et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au Jeudi 30 Septembre 2021 pour les communes suivantes :

ZONE 3 : Bélesta, Caixas, Camélas, Cassagnes, Céret, Ille-sur-Têt, Les Cluses, Lesquerde, Llauro, Montauriol, Maureillas-las-Illas, Reynès, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Paul-de-Fenouillet, Tordères, Vivès.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes avant le Jeudi 30 Septembre 2021 perdent tout droit à l'Appellation, sauf dérogations conformément au 1 de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

. d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,

. d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignal le 30 Septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,

des Territoires et de la Mer, Le Chef du Service de l'Economie Agricole,

Didier THOMAS



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire;

<u>DÉCIDENT</u>:

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort

les agents du Service Administratif Régional:

- Monsieur Erick RUISI, Adjoint administratif au service de la gestion budgétaire ;
- Madame Pascale DRU, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- Madame Cindy MAGUIER, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- Madame Victoria LOUIS, Secrétaire administrative au service de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Matthieu VALAIS, Secrétaire administratif au service de la gestion budgétaire ;

- Monsieur Sébastien FERRER, Directeur principal des services de greffe judiciaires,
 Responsable de la gestion budgétaire;
- Monsieur Luc GRANDIN, Directeur principal des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion informatique;
- Madame Carole MANDAR, Directrice principale des services de greffe judiciaires, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire;
- Madame Cécile MAS, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Christelle DANDURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion de la formation;
- Madame Houda MOUNIM, Directrice des services de greffe judiciaires, Responsable de la gestion du patrimoine immobilier;
- Madame Christelle BEAUDELIN, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{er} septembre 2021

Le Procureur Général

Jean-Marie BENEY

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND



Liberté Égalité Fraternité

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE annule et remplace la décision du 8 mars 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire;

DÉCIDENT:

Article 1 – Lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :

Service administratif régional:

- Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Cécile MAS, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Sébastien FERRER, Responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Luc GRANDIN, Responsable de la gestion informatique ;
- Madame Christelle DANDURAND, responsable de la gestion de la formation ;
- Monsieur Dimitri HENRY, Technicien immobilier:
- Madame Véronique DE-GUARDIA, Responsable du Pôle Chorus
- Monsieur Hage BEKHEIRA, Directeur des services de greffe judiciaires placé :
- Madame Emilie DUMAY, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- Madame Houda MOUNIM, Directrice des services de greffe judiciaires ;
- Madame Pascale DRU, Responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Christelle BEAUDELIN, Directrice des services de greffe judiciaires placée.

Cour d'appel de Montpellier :

- Madame Josiane FRÉVILLE, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Aurélie BOURNOT, Directrice des services de greffe judiciaires de la cour d'appel de Montpellier;
- Arrondissement judiciaire de Montpellier :
- Madame Sonia SAINGRAIN, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier;
- Madame Séverine BARRAUD, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- Madame Florence BARRE SEGUY, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier;
- Madame Caroline HOURIEZ, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- Madame Véronique THIRIET, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- Madame Anne BELMONTE, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- Madame Sophie LE SQUER, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- Monsieur Alexandre THOMAS-REDOUTÉ, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne:

- Madame Isabelle PARRAL, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- Monsieur Philippe GERMAIN, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- Madame Nadine GERMAIN, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne;
- Monsieur Jean-Christophe OLIVE, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- Monsieur Jean-Claude VILA, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- Madame Morgane CHARLES, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- Madame Christine CASQUEL, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan:

- Madame Délia COCULET, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan;
- Madame Corinne VIGNERON, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan;
- Monsieur Patrick BELTRAN, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan;
- Madame Pauline LARQUIER, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan;
- Madame Karine TOUBIN, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan;

Arrondissement judiciaire de Rodez:

- Monsieur Maxime DESAVOYE, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- Madame Eliane BRASSAC, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez
- Madame Francine LALLOUR, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez;
- Madame Valérie MARCHAIS DESCLAUX, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Rodez;
- Madame Sabine RATURAS, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Millau;
- Article 2 La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2021

Le Procureur Général

Jean-Marie BENEY

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE ADMINISTRATIVE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu le Code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R. 312-73;

Vu le décret NOR : JUSB1728833D portant nomination de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND aux fonctions de Premier Président de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le décret NOR : JUSB1924641D du 14 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BENEY aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président, en date du 5 décembre 2017;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jean-Marie BENEY, Procureur Général en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du garde des Sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant Madame Carole MANDAR, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu l'article R.312-69 du Code de l'organisation Judiciaire ;

DÉCIDENT:

- <u>Article 1</u>: Délégation conjointe est donnée à **Madame Carole MANDAR**, Directrice fonctionnelle des services de greffe judiciaires nommée Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la Cour d'appel de Montpellier et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :
- Madame Cécile MAS, Directrice hors classe des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion des ressources humaines depuis le 01^{er} septembre 2008 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 13 août 2008;
- Monsieur Sébastien FERRER, Directeur principal des services de greffe judiciaire, responsable de la gestion budgétaire depuis le 01^{er} septembre 2015 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015;
- Monsieur Luc GRANDIN, Directeur principal des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique depuis le 01^{er} novembre 2016 nommé par arrêté du garde des Sceaux en date du 22 septembre 2016;
- Madame Christelle DANDURAND, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion de la formation depuis le 1er septembre 2017 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 20 juillet 2017;
- **Madame Houda MOUNIM**, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion du patrimoine immobilier depuis le 01^{er} septembre 2021 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 16 août 2021 ;
- Madame Véronique DE-GUARDIA, Directrice des services de greffe judiciaires, responsable du Pôle Chorus depuis le 01^{er} novembre 2013 nommée par arrêté du garde des Sceaux en date du 01^{er} novembre 2013;

afin de signer

- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue ;
- les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort :
- les notifications d'actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue;
- la diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

- les états mensuels, trimestriels ou semestriels à adresser à la Chancellerie :
- les états de frais de déplacement et de changement de résidence des fonctionnaires du ressort ;
- les attestations diverses délivrées aux fonctionnaires sur leur situation administrative ;
- les contrats d'agents contractuels de moins de 10 mois ; les états de services des fonctionnaires.

<u>Article 2</u>: La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 31 octobre 2019.

Article 3: La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la Directrice de greffe de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 1er septembre 2021

LE PROCUREUR GENERAL

Jean-Marie BENEY

LE PREMIER PRESIDENT

Tristan GERVAIS de LAFOND

SPECIMENS DES SIGNATURES POUR ACCREDITATION auprès du Directeur régional des finances publiques d'Occitanie :

Carole MANDAR

Sébastien FERRER

Cécile MAS

Luc GRANDIN

Christelle DANDURAND

Houda MOUNIM

Véronique DE-GUARDIA



COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire;

DÉCIDENT:

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
- L'établissement des ordres de mission hors outil,
- La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
- Monsieur Bertrand PAGES, conseiller, secrétaire général du premier président :
- Monsieur Jean-Marc SORIANO, substitut général, secrétaire général du procureur général ;
- Monsieur Lionel LAGANIER, attaché, chef de cabinet du premier président ;
- Madame Camille BARBIER, attaché, chef de cabinet du procureur général ;
- Monsieur Jérôme ALLEGRE, greffier à la cour d'appel de Montpellier ;

- Madame Nicole DANEZAN, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Marielle ROS, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Monique TINEL, greffier à la cour d'appel de Montpellier ;
- Madame Déborah COURTIN, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier ;

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de greffe de la Cour d'appel. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, de l'Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1et Septembre 2021

Le Procureur Général

Jean-Marie BENEY

Le Premier Président

Tristan GERVAIS de LAFOND





Cabinet de M. le Préfet Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours Perpignan, le 29 septembre 2021

ARRÊTE PREFECTORAL N° PREF/SDIS/ 2021 272 -0001
portant liste d'aptitude des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants :

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 6 septembre 2019 nommant M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 13 septembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral 2019252-0001 du 9 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Kévin MAZOYER, secrétaire général de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2019266-0003 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié :

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1er: La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention (PRÉV) est annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Le conseiller technique départemental responsable est le Commandant Christophe MORELLI, et son adjoint le Capitaine Guy DELBART.

<u>Article 3</u>: L'arrêté n° PREF/SDIS/2021042-0001 du 11 février 2021 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours – Chef du Corps Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean Sébastien BOUCARD

	RCCI URI	BAINE	
Grade	Nom	Prénom	Centre
Capitaine	BRARD	Alain	Group. Terri. SUD
Lieutenant hors classe	CADENE	Pascal	S. Préven Inv Inc
Capitaine	DELBART	Guy	S. Préven Inv Inc
Colonel	GRISOT	Thierry	DIRECTION
Commandant	PAGES	Denis	CPS
Commandant	PARIS	Aurélien	GMOO
Lieutenant-colonel	VERGEZ	Fabien	Group. Terri. SUD
	PRÉVENTIO	ONNISTE	
Grade	Nom	Prénom	Centre
Lieutenant de 1ère classe	AFONSO	Jacques	S. Préven Inv Inc
Lieutenant de 1ère classe	BELLENGER	Frédéric	PPMOO
Lieutenant de 1ère classe	BOUCHAN	Olivier	Group. Terri. NORD
Capitaine	BRARD	Alain	Group. Terri. SUD
Colonel	BROU	Nicolas	SDIS
Lieutenant hors classe	CADENE	Pascal	S. Préven Inv Inc
Lieutenant hors classe	CAIXAS	Christian	S. Préven Inv Inc
Lieutenant	COSTE	Jacques	S. Préven Inv Inc
Capitaine	DELBART	Guy	S. Préven Inv Inc
Commandant	DI BARTOLOMEO	Olivier	Group. Terri. NORD
Expert	GARCIA	Antoine	S. Préven Inv Inc
Colonel	GRISOT	Thierry	DIRECTION
Lieutenant de 1ère classe	ISSANCHOU	Franck	S. Préven Inv Inc
Commandant	LAUPPI	Vincent	GMOO
Capitaine	MARTIN	Marie-Aude	Argelès
Commandant	MORELLI	Christophe	S. Préven Inv Inc
Lieutenant de 1ère classe	MORENO	Mickaël	Perpignan Nord
Commandant	PAGES	Denis	CPS
Commandant	PARIS	Aurélien	GMOO
Lieutenant	PERRON	Khier	S. Préven Inv Inc
Lieutenant	PETER	Didier	S. Préven Inv Inc
Lieutenant de 1ère classe	ROUSSET	Laurent	Le Barcarès
Contrôleur Général	SALLES-MAZOU	Jean-Pierre	DIRECTION
Commandant	SEAU	Philippe	Group. Terri. SUD
Capitaine	SOLIVERÈS	Cyril	Canet
Lieutenant-colonel	TRANI	Alexandre	GMOO
Lieutenant-colonel	VERGEZ	Fabien	Group, Terri, SUD

Pour le Préfet et par délégation, le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Sépastien BOUCARD